



Mairie de Plainval

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE PLAINVAL
SÉANCE DU 07 Avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à vingt heures quatre minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie (salle polyvalente), sous la présidence de Monsieur Samuel DOVERGNE, Maire.

Date de Convocation : 01/04/2023
Date d'affichage : 01/04/2023
Membres en exercice : Membres
Présents : 11
Membres votants : 11

Présents : Messieurs Samuel DOVERGNE, Taylor BETHELMY, Franck JONCKHEERE, Joël GALEK et Mesdames Evelyne CAUWEMBERGHS, Mme Marjorie DARCAIGNE, Mme Coralie LETOCART, Blandine DARDANT, Laëtitia BERNAUX, Gwenaëlle LEROY et Katia VARESI, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Secrétaire de séance : Marjorie DARCAIGNE

Délibération n°
19-2023

TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

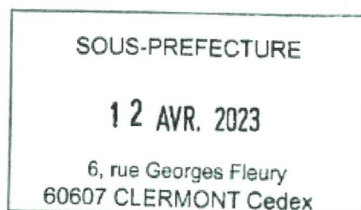
Vu la demande de Monsieur le Maire, à ne pas augmenter les taxes locales pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal après en délibéré à l'unanimité.

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Taxe d'habitation = 10,45 %
- Foncier bâti = 46,72 %
- Foncier non-bâti = 98,88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.



Plainval, le 11 Avril 2023
Le Maire,
Samuel DOVERGNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations
la Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, le
- transmission en sous-préfecture le,
- publication le,